

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 avril 2015

---

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2611)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 532

présenté par

M. Cotel

-----

### ARTICLE 21 BIS A

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *ter (nouveau)* Au dernier alinéa du IV, le mot : « décret », est remplacé par les mots : « arrêté conjoint des ministres chargés de l'environnement, des collectivités territoriales, de l'économie et de l'industrie ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La filière à responsabilité élargie du producteur (REP) des papiers graphiques est la seule filière pour laquelle le barème de soutien de la filière est fixé par décret, et non par arrêté des ministres signataires de l'agrément des éco-organismes. Cela entraîne une lourdeur administrative superflue et un manque d'harmonisation entre les filières qui entraîne une confusion d'ordre juridique entre les filières.

Dans ce cadre, le présent amendement est un amendement de simplification.